

Instruction n° DGOS/RH2/2012/308 du 3 août 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et aux modalités d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes

03/08/2012

Cette instruction vient préciser les impacts de la modification du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute sur la gestion des dossiers des psychologues. Elle présente également, pour toutes les catégories de professionnels, les modalités d'inscription au fichier national des psychothérapeutes.

[Consulter l'instruction n° DGOS/RH2/2012/308 du 3 août 2012](#)

Classement thématique : Professions de santé

Validée par le CNP, le 27 juillet 2012 - Visa CNP 2012-198

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application

Résumé : Modalités d'application du [décret n° 2012-695](#) relatif à la situation des psychologues souhaitant s'inscrire sur le registre national des psychothérapeutes et modalités d'inscription sur ce registre.

Mots-clés : Psychothérapeute, psychologue, inscription registre national des psychothérapeutes

Textes de référence :

Article 52 de la [loi n° 2004-806 du 9 août 2004](#) relative à la politique de santé publique

[Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010](#) relatif à l'usage du titre de psychothérapeute modifié par le décret n° 2012-695 du 7 mai 2012

Diffusion : Les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.